

## Compte rendu de séance

### Séance du 6 Février 2017

L'an 2017 et le 6 Février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de GARNIER Maryse Maire

**Présents :** Mme GARNIER Maryse, Maire, Mmes : BONVALET Jeanne, BUNCZUK Elodie, CHOTIN Françoise, DAVAILLON Isabelle, PAQUET Sandra, ROZÉ Sylvie, MM : CHAPELOT Pascal, D'ANDIGNÉ Constantin, DUBOIS Thierry, GUIGNARD Christian, MARSAIS Jean-Pierre

**Excusé(s) ayant donné procuration :** Mme GUIGNARD Annick à Mme GARNIER Maryse

**Excusé(s) :** MM : DROULIN Sylvain, GIRARD Jean-Pierre

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

**Date de la convocation :** 30/01/2017

**Date d'affichage :** 13/02/2017

#### **Acte rendu exécutoire**

Après dépôt en Sous-préfecture de Loches

Le :

et publication ou notification

du :

**A été nommé(e) secrétaire :** Mme CHOTIN Françoise

#### **Objet(s) des délibérations**

##### **ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'INDROIS ET SES AFFLUENTS - réf : 2017/001**

Afin de respecter les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), et dans la continuité du 1<sup>er</sup> Contrat Territorial du bassin de l'Indrois et de ses affluents (2008-2012), la Communauté de Communes Loches Sud Touraine (qui s'est substituée à la Communauté de Communes de Montrésor au 1<sup>er</sup> janvier 2017), souhaite mettre en place un nouveau programme de travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant de l'Indrois.

En 2014, le bureau d'étude SCE a réalisé l'étude bilan du premier contrat de bassin territorial de l'Indrois et des affluents 2008-2012. Il a ensuite élaboré le programme d'actions du prochain contrat de bassin territorial de l'Indrois et des affluents. Ce travail a permis de réaliser un diagnostic de l'ensemble de ses masses d'eau, de définir le programme de travaux pluriannuel. Ces éléments ont été repris par la technicienne de rivières afin de rédiger un dossier de déclaration d'intérêt général.

Ce programme de travaux sera mis en œuvre dans le cadre d'un 2<sup>nd</sup> contrat territorial de restauration de l'Indrois, qui sera signé avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la Région Centre-Val de Loire, le Département d'Indre-et-Loire et la Communauté de Communes Loches Sud Touraine et la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire.

Le contenu de ce programme de travaux, pour le volet milieux aquatique, est estimé à 1 692 279 € sur 5 ans. Ce programme s'articule autour de 4 orientations :

- Qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques
- Un patrimoine remarquable à préserver
- Crues et inondations
- Gérer collectivement un bien commun.

Pour la mise en œuvre de ces travaux, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) impose de disposer :

- D'une D.I.G. afin que soit déclarés d'intérêt général les travaux envisagés, notamment pour permettre à la Communauté de Communes Loches Sud Touraine de se substituer aux riverains et investir des fonds publics sur des terrains privés (art. L.210/1, L.211-1, L.211-7, et L.215-14 du Code de l'Environnement).
- D'un dossier d'autorisation des travaux au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement.

**Après avoir pris connaissance des éléments techniques et financiers et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,**

- donnent un avis favorable sur le programme de travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant de l'Indrois.

**MAISON DE SANTÉ : BILAN DES CHARGES 2016 ET DETERMINATION DU MONTANT DE LA PROVISION POUR 2017. - réf : 2017/002**

Le bilan des charges de fonctionnement 2016 (électricité, eau et entretien) pour la maison médicale fait apparaître un déficit entre les factures de fonctionnement payées et les charges versées par les professionnels de santé.

En 2016, le montant mensuel de la provision pour charges avait été fixé à 80,00 € par cabinet. Madame le Maire propose donc d'augmenter ce montant pour l'année 2017.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- Décide pour l'année 2017, de fixer le montant mensuel de provision pour charges pour chaque cabinet de la Maison Médicale à la somme de 120,00 €.
- Dit que le reliquat des charges 2016 sera à régler par les professionnels de santé soit en une fois soit mensuellement.

**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LOCHES SUD TOURAINE - réf : 2017/003**

Madame Le Maire expose que, suite à la fusion des communautés de communes du Grand Ligeillois, de Montrésor, de la Touraine du Sud et de Loches Développement, le nouveau conseil communautaire de Loches Sud Touraine a créé, par délibération en date du 11 janvier 2017 une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) comme le prévoit l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

La composition qui a été retenue est de 70 membres ayant voix délibérative, répartis comme suit :

- Le Président de la communauté de communes LOCHES SUD TOURAINE
- Le vice-président de la communauté de communes LOCHES SUD TOURAINE en charge des finances
- un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune

Il convient donc que la commune de Villeloin-Coulangé désigne pour la représenter au sein de cette CLECT, pour la durée du mandat :

- un membre titulaire
- un membre suppléant

**Après en avoir délibéré,**

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Vu la délibération du conseil communautaire de Loches Sud Touraine en date du 11 janvier 2017

**Le conseil municipal désigne :**

- Madame Maryse GARNIER en qualité de membre titulaire
- Monsieur Pascal CHAPELOT en qualité de membre suppléant

La présente délibération sera notifiée à la communauté de communes Loches Sud Touraine.

**TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA COMPETENCE URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE - réf : 2017/004**

*Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) qui prévoit le transfert de la compétence Urbanisme aux communautés de communes.*

*Considérant le débat intervenu en Conférence des Maires de la Communauté de Communes Loche Sud Touraine sur le sujet le 25 janvier 2017.*

**EXPOSE**

La loi ALUR (pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 prévoit le transfert de la compétence Urbanisme aux communautés de communes avec la réalisation de PLU intercommunaux (PLUi). Ainsi, les communautés deviennent compétentes de plein droit en matière d'urbanisme au plus tard au lendemain du délai de 3 ans suivant la promulgation de la loi ALUR, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Toutefois, cette prise de compétence peut être reportée si, dans les 3 mois précédant ce terme, au moins 25% des communes, représentant au moins 20% de la population du territoire, s'y opposent.

Compte tenu des enjeux stratégiques que soulève cette prise de compétence et de l'échéance réglementaire du 27 mars 2017, un premier débat est intervenu en Conférence des maires du territoire de la CC Loches Sud Touraine le 25 janvier 2017.

Les points qui ont été soulevés à l'occasion de ce débat sont les suivants :

- la Communauté de Communes Loches Sud Touraine doit lancer en 2017 les travaux sur l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) qui se veut être la déclinaison spatiale du projet de territoire à construire et à débattre.
- 43 communes sur 68 sont couvertes actuellement par un document d'urbanisme communal (PLU ou carte communale). Lorsque le SCOT sera approuvé, ces documents devront être rendus compatibles avec celui-ci dans un délai de trois ans.
- les élus s'accordent sur le fait que pour coordonner avec efficacité et pragmatisme les politiques de développement du territoire, d'urbanisme, d'habitat, de services à la population, de protection de l'environnement, les outils et les lieux de débat sont à construire pour garantir une articulation étroite entre les démarches communales et intercommunales.
- afin de réfléchir sereinement sur l'opportunité et la pertinence d'un PLUi pour le territoire de Loches Sud Touraine et ses 68 communes, les élus sont convenus de se donner un délai suffisant et nécessaire à un débat éclairé sur le sujet, à savoir une prise de position avant la fin de l'année 2017.

En conséquence, et pour permettre ce débat, il est proposé au Conseil Municipal de s'opposer dans l'immédiat au fait que la Communauté de Communes devienne automatiquement compétente en matière d'urbanisme dans l'échéance de la loi ALUR, soit le 27 mars 2017.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- DECIDE de s'opposer dans l'immédiat au fait que la Communauté de Communes devienne automatiquement compétente en matière d'urbanisme dans l'échéance de la loi ALUR, soit le 27 mars 2017.

#### **CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL, ATTRIBUTION D'INDEMNITÉ - réf : 2017/005**

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil alloué aux comptables non centralisateurs du Trésor chargé des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 80% par an.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Madame Christine BELAN, receveur municipal à compter du 1er janvier 2017.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires prévue par l'arrêté du 16 septembre 1983.

#### **CHOIX DU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE SUR LA RUE DE NOUANS. - réf : 2017/006**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de la voirie rue de Nouans a été lancée le 13 octobre 2016 auprès de 3 entreprises : Branly-Lacaze à Loches, Infrastructure-

concept à Notre-Dame-d'Oé et Urba 37 à Manthelan. Les candidats ont été reçus tour à tour afin de prendre connaissance des besoins de la commune dans le cadre de ces travaux : sécurisation de la circulation, abaissement de la vitesse, fluidité du trafic, accessibilité, mise en valeur de l'identité du bourg, prise en compte du volet paysager dans le cadre de la démarche zéro phyto. Suite à ces entretiens, les offres des trois candidats ont été adressées à la mairie. Une commission a été constituée afin de les analyser. Des critères ont été définis en tenant compte de la spécialisation, des références, de la présentation, des moyens et du prix de chaque offre.

Après avoir entendu la synthèse de l'analyse et avoir délibéré, le Conseil Municipal a procédé à un vote à bulletin secret à la majorité de 7 voix pour :

- Le contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la rue de Nouans est confié l'entreprise URBA 37 à Manthelan
- Madame le Maire est chargé de signer le contrat et de faire exécuter la prestation.

A la majorité (pour : 7 contre : 5 abstentions : 1)

#### **MODALITES DE FINANCEMENT D'ISOLATION, D'ADAPTATION ET DE RAVALEMENT DE LA FAÇADE COTE COUR DE L'ECOLE. - réf : 2017/007**

Considérant la délibération n°2016/056 du 05/12/2016, concernant la décision de dépôt de dossiers de demande de subventions pour les travaux de l'école,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de valider le financement des travaux selon les modalités suivantes :

Coût de l'opération chiffrée par SOLIHA :	94.380,85 € HT
Demande de la D.E.T.R. 2017 :	28.310,00 € soit 30% du coût total HT
Demande du F.D.S.R enveloppe projet :	52.370,00 € soit 50 % calculé sur le montant de 104.743,45 € comprenant la maîtrise d'œuvre (sans garantie d'éligibilité du projet)
Fonds propres de la commune :	13.700,85 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** le financement des travaux de l'école selon les modalités ci-dessus énoncées en tenant compte des éléments connus à ce jour.
- **Charge** Madame le Maire de signer tous documents relatifs à cet effet.

#### **MODALITES DE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE ET D'EFFACEMENT DES RESEAUX DE LA RUE DE NOUANS - réf : 2017/008**

Considérant la délibération n°2016/057 du 05/12/2016, concernant la décision de dépôt de dossiers de demande de subventions pour les travaux d'effacement des réseaux dans le cadre de l'aménagement de la rue de Nouans,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de valider le financement des travaux selon les modalités suivantes :

Coût de l'opération chiffrée :	67.373,84 € HT
Demande de la D.E.T.R. 2017 :	43.000,00 € soit 65% du coût total HT
Demande du F.D.S.R enveloppe socle :	8.487,00 € soit 12.60 %
Fonds propres de la commune :	15.086,84 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** le financement des travaux de l'école selon les modalités ci-dessus énoncées.
- **Charge** Madame le Maire de signer tous documents relatifs à cet effet.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

##### **Don de 40 €**

La famille de Monsieur Chenu Lionel décédé en janvier a déposé un don de 40 € en remerciement pour prêt de la salle du conseil le jour des obsèques.

##### **Réunion riverains rue de Nouans**

Une invitation nominative sera adressée aux riverains de la rue de Nouans qui seront impactés par les travaux d'effacement des réseaux qui débiteront rue de Nouans en mars.

##### **Collecte recyclage**

Information de Madame Sandra PAQUET concernant des collectes qui sont réalisées actuellement dans les écoles du RPI : Cartouches d'encre d'imprimante à l'école de Montrésor et papier à Nouans-les-Fontaines et Orbigny.

##### **Quinzaine de la parentalité**

Une soirée d'animations et d'échanges entre les parents et Madame VERDIER (psychologue) aura lieu au gymnase de Montrésor le vendredi 07/04/2017 à 18h30.

Séance levée à : 23:00

En mairie, le 08/02/2017  
Le Maire

Maryse GARNIER